

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2020

Secrétaire de séance : M. Adrien PRIVAT

PRESENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. POUPIN Didier, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, M. OLLMANN Henri, Mme LARBAT Séverine, Mme AUDEMARD Agathe, M. DALMON Baptise, M. PRIVAT Adrien, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ABSENTS EXCUSES

Mme Elphie LARCARDE a donné pouvoir à Mme Agathe AUDEMARD

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu du 17 Novembre 2020
2. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron – Régie Oléron Déchets : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Ile d'Oléron
3. Tarifs communaux
4. Ressources Humaines : contrat d'apprentissage
5. Création de poste
6. Modification du tableau des effectifs
7. Prise de participation auprès de la société « Oléron sous le soleil 17 »
8. Location de terrain à l'entreprise Thémier Bois
9. Marché : règlement du marché d'approvisionnement
10. Mise en place « Forfait mobilité durable »

Questions diverses

Madame le Maire indique que le point 10 sera reporté à une séance ultérieure. Le dossier concernant le « forfait mobilité durable » doit faire l'objet d'un passage au Comité Technique du CDG 17.

Madame le Maire indique qu'elle répondra en fin de séance aux questions posées par écrit par Mme DUROX.

- 1 Approbation du compte-rendu du 17 Novembre 2020

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 17 novembre 2020 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 17 novembre 2020 est adopté.

- 2 Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron – Régie Oléron Déchets : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Ile d'Oléron

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des éléments du rapport d'activité portant sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets assuré par la Régie Oléron Déchets

de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (rapport consultable sur le site <https://www.cdc-oleron.com> – Agir pour l'environnement- Gestion des déchets – rapport annuel 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte des éléments du rapport d'activité portant sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets assuré par la Régie Oléron Déchets de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

### 3. Tarifs communaux

Il convient de voter les tarifs suivants :

Désignation	complément	2021
TERRASSES	Forfait annuel jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	67
	Par m <sup>2</sup> supplémentaire	4
PHOTOCOPIES	A4 noir	0,35
	A4 couleur	0,50
	A3 noir	0,55
	A3 couleur	0,70
TELECOPIE SCAN ENVOI MAIL	Télécopie (maxi 3 feuilles) scan et envoi d'un mail	2,70
	Réception la feuille	0,35
MARCHE COUVERT	intérieur, le ml/an	200
	pourtour, le ml/mois	16,50
TARIF BADGE MARCHE MARCHE D'APPROVISIONNEMENT VENTE AU DEBALLAGE	le m <sup>2</sup>	3,40
MARCHE NOCTURNE	Minimum de perception (jusqu'à 3 ml)	13,20
	le ml supplémentaire	3,60
MARCHE DIURNE hors juillet/août	minimum de perception (jusqu'à 4 ml)	6,60
	commerçant abonné - le ml suppl.	1,50
	commerçant non abonné - le ml suppl.	2,00
MARCHE DIURNE juillet/août	minimum de perception (jusqu'à 4 ml)	11,00
	commerçant abonné - le ml suppl.	2,20
	commerçant non abonné - le ml suppl.	3,00
MANEGE D'ENFANTS	Pour Juillet et Août	1390
	Manège suppl. le m <sup>2</sup> /jour	0,65
TRAMPOLINE	Par jour	30,00
EMPLACEMENTS CIRQUES	Hors saison, le m <sup>2</sup> /jour	0,20
	Juillet et août, le m <sup>2</sup> /jour	0,35
LOCATION DE TERRAIN	Le m <sup>2</sup> /an	0,18

DT PASSAGE TRAMWAY	Forfaitaire	244,00
Désignation	complément	
CAUTION POUR LES SALLES	1 chèque pour dégradations et un pour état général	2x200€
	Caution pour les clés	50
SALLE DE LA TAILLEE	Du 1er janvier au 31 décembre /jour	57
	Associations locales	gratuit
SALLE DES FETES	Manif. d'entreprise à but commercial	1060
	Asso. Non St TRO. Entrées payantes	800
	Asso. Non St TRO. Entrées gratuites	400
	Cuisine	145
	St Trojanais	190
	Non St Trojanais	250
	Asso Locales oléronaises pour évènements à but lucratif	4gratuit/an dans la limite 1j/mois
	Asso Locales oléronaises pour évènements à but non lucratif	gratuit
SALLE DE L'EPERON	Du 1er janvier au 31 décembre /jour	115
	Personne faisant du commerce /jour	245
	Associations locales	gratuit
	Forfait cérémonie obsèques ( St Trojanais)	gratuit
	Forfait cérémonie obsèques ( Non St Trojanais)	60
	Forfait week-end	200
FORFAIT MENAGE	Salle des fetes	80
	Salle de l'Eperon	50
	Salle de la taillée	30
PRÊT DE MATERIEL	Caution	100
LOCATION VAISSELLE	Caution ( vaisselle)	150
	Assiette	0,33
	Assiette à dessert	0,33
	Couverts (cuillère, couteau, fourchette)	0,33
	Verre	0,33
	Tasse à café	0,33
	Thermos	10,60
	Caution nettoyage (vaisselle sale)	80
Désignation	complément	
LOCATION STADE (vestiaires + terrain)	Demi-Journée	110

	Journée	220
LOCATION (ancien terrain de football)	A l'année	550
BORNE CAMPING CAR		5
CONCESSIONS CIMETIERE	Trentenaire le m <sup>2</sup>	63
	terrain commun	gratuit
TAXE FUNERAIRE		32
VACATION DE POLICE		25
COLUMBARIUM	Trentenaire	525
	15 ans	262
	1 an	137
Jardin de DISPERSION	Dispersion des cendres avec plaque de granit vierge	52
CAVEAU PROVISOIRE	forfait entrée et forfait sortie	32
	jusqu'au 7ème jour	gratuit
	du 8ème jour à 6 mois, par jour	10,60
CAVE URNES	Trentenaire	270
	15 ans	135

Désignation	complément	
FETE DU MIMOSA	Manèges l'emplacement	132
	Restauration le m <sup>2</sup> /jour	3,50
	Stands forains, fleuristes le m <sup>2</sup> /jour	11
	Camping car forfaitaire	30
	Stand des associations st trojanaises	gratuit
	Repas	18
	Repas enfant (jusqu'à 12 ans)	pas de tarif
	Repas chauffeurs de chars	gratuit

#### 4. Ressources Humaines : contrat d'apprentissage

Madame le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 10 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des jeunes ayant au moins quinze ans s'ils ont achevé le premier cycle secondaire d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit :

DÉCIDER le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDER de conclure pour la rentrée scolaire 2020/2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services Techniques – Espaces verts	1	CAPA Jardinier Paysagiste	25 semaines de formation sur 2 ans

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### 5. Création de poste

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade 2021, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/01/2021.

Cette création de poste permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

- 1 - La création d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet au 01/01/2021.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,.....

#### 6. Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Grades ou emplois (agents titulaires & contractuels)	CAT.	Postes ouverts	Temps de travail	Effectif pourvu	Postes contractuels
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	TC	3	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	1	
Adjoint administratif	C	2	TC	1	1
<b>Total filière administrative (1)</b>		<b>7</b>		<b>5</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	TC	1	
Technicien	B	1	TC	0	
Agent de maîtrise	C	1	TC	1	
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC	1	
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	TC	2	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	28/35 <sup>ème</sup>	2	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31,5/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique	C	6	TC	4	1
Adjoint technique	C	1	22/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique	C	1	17.5/35 <sup>ème</sup>	1	

Apprenti		1	TC		1
<b>Agent technique PEC</b>		<b>1</b>	<b>TC</b>		<b>1</b>
<b>Total filière technique (2)</b>		<b>20</b>		<b>14</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SECURITE</b>					
Brigadier-Chef principal	C	1	TC	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	TC	1	
<b>Total filière sécurité (3)</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du Patrimoine contractuel	C	1	17,5/35 <sup>ème</sup>		1
Assistant de Conservation contractuel	C	1	TC		1
<b>Total filière culturelle (4)</b>		<b>2</b>			<b>2</b>
<b>Agents auxiliaires hors filière</b>					
Surveillant cour/cantine		2		1	
<b>Total général filières 1 – 2 – 3 – 4</b>		<b>33</b>		<b>22</b>	<b>6</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré....

7. Prise de participation auprès de la société « Oléron sous le soleil 17 »

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 juin 2019 la commune avait envisagé une participation auprès de la société citoyenne pour la production d'énergie renouvelable dénommée « Oléron sous le soleil 17 ».

La société, prévoit outre la souscription d'un emprunt n, la collecte de capitaux propres par la prise de participations.

Les actionnaires se sont inspirés du modèle coopératif en utilisant la règle « 1 actionnaire = 1 voix ».

Le montant unitaire de l'action est fixé à 50€.

Madame le Maire propose, afin de soutenir ce projet citoyen que la commune entre au capital de la société « Oléron sous le soleil 17 » pour un montant de 750€ soit 15 actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

- D'autoriser la participation de la commune au capital de la société « Oléron sous le soleil 17 » pour un montant de 500€ soit 15 actions.
- De nommer Madame le Maire comme représentant de la collectivité dans les instances de la société « Oléron sous le soleil 17 »

#### 8. Location de terrain à l'entreprise Thémier

L'entreprise THEMIER Bois loue un terrain à la commune depuis 2002 le long de son bâtiment. Suite au bornage, M. Themier a transmis une demande de location de terrains d'une superficie de 7958 m<sup>2</sup> situé 29 Avenue des Bris référencé C2274 pour 7249 m<sup>2</sup> et C2275 pour 709m<sup>2</sup>.  
Pour information, le prix de location de terrain est fixé au tarif de 0,15 € par m<sup>2</sup> en 2020.

Il convient que le conseil municipal autorise Madame le Maire à louer les parcelles de terrain à l'entreprise Thémier Bois au prix de 0,15€ le m<sup>2</sup> pour 2020, prix révisable chaque année par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré....

#### 9. Marché : règlement du marché d'approvisionnement

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de réactualiser le règlement intérieur du marché d'approvisionnement. Madame le Maire donne lecture des principes du règlement (règlement joint).

De même, le fonctionnement des marchés de la ville de SAINT-TROJAN-LES-BAINS sera soumis au contrôle d'une commission présidée par Madame le Maire ou l'adjoint délégué et comprenant deux membres désignés par le Conseil Municipal et deux délégués élus pour six ans, par les marchands fréquentant le marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré....

#### 10. Mise en place « Forfait mobilité durable »

Madame le Maire informe que le « forfait mobilité durable » a été mis en place par la loi d'orientation des mobilités (LOM) en décembre 2019 et remplace à compter du 1er janvier 2020 l'indemnité kilométrique vélo qui avait été mise en œuvre à titre expérimental. Ce dispositif facultatif permet de verser une indemnité exonérée d'impôt et de charges aux agents utilisant leur vélo pour se rendre à leur travail ou pratiquant le covoiturage.

Afin de conforter ces actions et encourager l'utilisation du vélo et autres mobilités durables pour les déplacements domicile-travail, la commune souhaite mettre en place « le forfait mobilité durable » à compter du 1er janvier 2021 à hauteur de 200 € par année civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré doit décider :

- 1/ d'acter son engagement à la mise en place d'un forfait mobilité durable pour les agents,
- 2/ d'approuver la création du forfait mobilité durable à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution ;
- 3/ d'autoriser le Maire à définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif,
- 4/ d'inscrire au budget prévisionnel 2021 les crédits estimés à cette mise en œuvre.

**Cette délibération est en attente d'une vérification pour le passage en CT.**



